

<b>LA PAROISSE DE ROSPEZ SOUS LA REVOLUTION .....</b>	<b>2</b>
<b>1ère partie l’Ancien régime .....</b>	<b>2</b>
Le fonctionnement.....	2
L’église.....	3
<b>2ème partie : De la liberté à l’exil ( 1789-1792) .....</b>	<b>4</b>
L’abolition des privilèges.....	4
Fidélité à l’Etat.....	5
Les départs.....	6
<b>3ème partie : La terreur (1793-1794) .....</b>	<b>6</b>
L’exil .....	6
Le nouveau recteur de Rospez .....	7
Le second recteur .....	7
L’Etat manque d’argent.....	8
L’arrivée du Carpentier .....	8
<b>4 ème partie : l’apaisement (1794-1804).....</b>	<b>9</b>
La chute de Robespierre .....	9
Le Directoire .....	9

# LA PAROISSE DE ROSPEZ SOUS LA REVOLUTION

## *1ère partie l'Ancien régime*

### **Le fonctionnement**

Avant 1789, Rospez dépend des chanoines du chapitre de la cathédrale de Tréguier. C'est à eux que revient la même ecclésiastique, à la 12ème gerbe. Ce bénéfice leur rapporte 530 livres ; ils reversent à notre clergé la « portion congrue » : 500 livres au recteur Jean Morvan, 250 livres à son vicaire Denis-Pierre Cadiou de Kermellec. Une misère, aux 1059 livres 1 sol 4 deniers que reçoit chaque chanoine. Un édit royal de 1786 ordonne d'augmenter la portion congrue, mais le parlement de Bretagne s'y oppose.

D'autres prêtres peuvent résider à Rospez : « habitués », « servants in divinis », ils vivent de leurs biens ou de ceux de leur familles, assurent quelques messes. Ils forment, avec le recteur et son vicaire, le « bas clergé ».

Le chapitre de Tréguier en sus les droits d'annate : quand un bénéfice ecclésiastique, par exemple un poste de recteur, est vacant, les revenus en reviennent pendant un an à la fabrique de la cathédrale. Sur cette somme, les chanoines payent un prêtre nommé d'office pour administrer la paroisse. Mais il arrive que la nomination tarde quelques mois : les Rospésiens écrivent alors pour protester auprès de l'évêque.

Les revenus de la fabrique s'élèvent à près de 400 livres et un nombre de boisseaux de froment et de seigle variant de 20 à 50, en fonction des rentes dues pour des messes à célébrer. Certaines de ces « fondations » se perpétuent depuis le 17<sup>e</sup> siècle et le conseil de fabrique en tient un compte précis. Les documents sont enfermés dans un coffre fermé à 3 clés. Une seule est entre les mains du recteur, qui n'est donc pas gestionnaire des biens paroissiaux. Le vicaire et lui sont comme des salariés : ils ne s'occupent pas des comptes qui les concernent en propre, touchant de la fabrique une vingtaine de livres par an pour les services anniversaires. Pour l'argent et les dons versés aux nombreux autels dressés dans l'église, ce sont des paroissiens élus, les « gouverneurs », qui s'en occupent ; le clergé n'en a sa part qu'autant que la coutume locale le veut.

Pour tous, un denier est un denier. Chacun défend ce qui lui est dû. D'où de fréquents conflits. Le recteur tente de faire élire des gouverneurs qui lui conviennent. Mais par ailleurs, il doit rendre des comptes à la fabrique pour le presbytère, dont il n'est qu'un locataire. Situé juste sous le mur du cimetière, dans la rue en contrebas, le presbytère est humide, ombragé par l'église, ce qui n'en facilite pas l'entretien. Le recteur à son départ ou ses héritiers, à son décès, sont parfois poursuivis en justice pour réparation à effectuer.

## **L'église**

L'église, de style gothique, basse, flanquée d'un ossuaire, a constamment besoin de réparations. Le plan en est disparate, des chapelles latérales lui ayant été adjointes dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle : chapelle de Kerroux, de Sainte Anne, de Saint Yves.

Elle est ornée de nombreuses statues en bois, des autels s'y dressent un peu partout : autel de Notre Dame, de St Nicolas à sa gauche, de Kerilis, du Rosaire, du Saint Sacrement, des Trépassés... La nef est dans un grand désordre : outre les chaises, des notables et des gens fortunés y ont installé des bancs de famille. Ce sont les sieurs de Kervon, de Kernabaster, de Beauregard....

Au sol beaucoup de dalles sont des pierres tombales, car jusqu'en 1758, moyennant quelques sols, chacun peut se faire inhumer dans l'église. Les places d'honneurs, sous le marche pied du maître autel, sont réservés au clergé. Les mêmes nobles cités plus haut peuvent entretenir des « enjeux », monuments signalant leur tombe familiale (on en a conservé un, dans le mur nord de l'église). Les descendants payent pour le maintien de ces tombes, sinon on les picote : un tailleur les aplanit en supprimant les inscriptions.

La tour est branlante, réparée tous les ans. La flèche en particulier donne quelque inquiétude.

Les Rospésiens attendent du clergé la célébration des offices et l'administration des sacrements. Mais les prêtres doivent aussi assurer la tenue des registres d'état civil et la proclamation, en chaire, des édits royaux et des arrêtés du Parlement, qu'ils lisent en français puis commentent en breton.

Il faut enfin signaler que seule la chapelle de St Dogmaël dépend de Rospez, celle de la Ville Blanche se trouvant sur le territoire de Trézény.

## ***2ème partie : De la liberté à l'exil ( 1789-1792)***

### **L'abolition des privilèges**

Au prône du dimanche 14 septembre 1789, comme tous ses confrères du diocèse de Tréguier, Messire Jean Morvan lit un mandement de Mgr Le Mintier contre toutes les dangereuses chimères qui animent l'Assemblée Nationale : abolition des privilèges (4 août) , des dîmes ecclésiastiques (11 août)...Ce texte fait grand bruit, les patriotes dénoncent le prélat et envoient une lettre de mise en garde à tous les paroissiens.

2 novembre : les biens de l'église sont nationalisés ; l'Etat en vend pour 400 millions le 19 décembre. Une allusion du recteur, après la Révolution, laisse entendre que plusieurs Rospésiens se sont, à un moment ou l'autre, portés acquéreurs de ces biens « nationaux ». L'un d'eux, François Beuvant, n'a pas fini de payer en 1814. Ce qui intéresse nos cultivateurs, ce sont surtout les terres ou les rentes sur des terres. Les trois chapelles de Trézény (La Ville Blanche, St Julien, St Jean) sont également mises en vente.

Décembre 1789 : création des départements et communes. Le « général » des paroisses, organisme qui menait les affaires, est remplacé par le conseil municipal. Les élections ont lieu début 1790 et se déroulent en général dans les églises, après une messe ou des prières. Beaucoup de prêtres font partie des élus ; ce n'est pas le cas à Rospez, ce qui ne veut pas dire que notre clergé soit mal vu.

## **Fidélité à l'Etat**

L'événement important en 1790 est en juillet, la loi de constitution civile du clergé. Elle prévoit, entre autres, la soumission du clergé à l'Etat et non au pape ou aux évêques, la nomination aux cures et évêchés par élection, une nouvelle délimitation des diocèses.

Le 2 novembre, Mgr Le Mintier, dont l'autorité reste grande bien que son siège soit supprimé publie une déclaration contre cette loi qu'il considère comme un abus de pouvoir de l'Assemblée Constituante. Le lendemain, 225 prêtres des 130 paroissiens ancien diocèse contresignent cette protestation. Jean Morvan et son vicaire Denis-Pierre Cadiou de Kermellec en font partie.

Vient ensuite l'obligation du serment de fidélité et d'acceptation de la constitution civile du clergé. Fin 1790, Les prêtres qui ont été élus à une fonction publique doivent le prêter. Ce sont les « assermentés ». Plusieurs accomplissent cette formalité en y apportant une restriction ; le 4 janvier 1791, ordre est donné de prêter un nouveau serment, sans préambule ni restriction ; Beaucoup s'y refusent ; ils grossiront les rangs des « insermentés » ou « réfractaires », auxquels Pie VI apporte son soutien : le 23 février, il condamne la constitution civile ; le 12 mars, il ordonne la rétraction des serments et beaucoup lui obéissent.

Le 2 mars 1791, notre paroisse voit passer un petit détachement de Lannion, qui va arrêter Mgr Le Mintier. Mais, depuis le 14 février, le prélat s'est enfui à Jersey.

Le 15 mars, l'église « constitutionnelle » élit l'évêque du département, Mgr Jacob. Seuls 200 à 220 prêtres sur 900 le reconnaissent. Partout règne l'agitation, car le peuple soutient ses prêtres réfractaires. En juin sont élus les « curés constitutionnels », mais il ne se présente pas assez de candidats. Le clergé rospézien, n'étant pas des plus turbulents, est maintenu à son poste faute de mieux ; ce qui n'empêche que les patriotes lui créent des ennuis, comme à tous les réfractaires, que l'on accuse de l'absentéisme aux élections.

Pour empêcher les offices clandestins, le 11 juin 1791, les chapelles secondaires sont fermées, et toutes les chapelles rurales le 13 janvier 1792. C'est donc le cas pour St Dogmaël, La Salle (et La Ville Blanche) si elle n'est pas encore vendue). Les réfractaires laissés en poste ne sont plus tolérés, avec un traitement réduit. Le 23 janvier, ils sont mis sous surveillance de police, certains sont emprisonnés à Dinan.

## **Les départs**

Juillet 1792 : l'invasion prussienne déclenche en retour une vague de répression contre les « ennemis de l'Etat ». Tout insermenté résidant hors de sa commune natale est déclaré responsable des désordres qui pourrait éclater là ou il habite . Le 18 août, le costume ecclésiastique est interdit hors des cérémonies ; le 19, les biens des fabriques sont confisqués ; le 26 est promulgué la loi « loi de déportation ». Tout réfractaire doit s'exiler. Le département sursoit à exécution (arrêté du 12 septembre) pour tenter d'en rallier quelques uns, puis il applique la loi, à compter de novembre.

Beaucoup n'on pas attendu pour demander aux districts un passeport pour Jersey ou l'Angleterre. François le Montréer, prêtre originaire de Rospez et semble-t-il vicaire à Pleumeur Bodou, obtient un passeport pour Jersey, signé à Rospez le 7 septembre. Il n'est pas douteux que le recteur et son vicaire l'accompagnent : le nom du recteur n'apparaît plus sur les registre d'état civil après le 3 septembre : c'est le clergé de Lannion qui le supplée dans cet office.

Les départs se font par Tréguier, dont les habitants sont complices : leur commerce a perdu gros dans la suppression de l'évêché, du chapitre, du séminaire, sans aucune contrepartie. Fin octobre 1792, 146 prêtres, de l'ex-diocèse de Tréguier sont en exil à Jersey.

Le 10 septembre, notre paroisse comme les autres doit céder à la monnaie les objets d'or et d'argent superflus : croix de procession, encensoirs...

Des commissaires veillent à l'exécution, de rares paroisses parviennent à cacher une statue, une croix...Le 20 septembre, le divorce est autorisé et les registres d'état civil sont enlevés à l'Eglise, mesure très mal acceptée même par l'église institutionnelle .

Le 22 décembre 1792, pour la dernière fois, un prêtre signe les registres. Rospéziens.

## ***3ème partie : La terreur (1793-1794)***

### **L'exil**

Au 1<sup>er</sup> janvier 1793, se trouvent donc à Jersey : notre recteur Jean (le) Morvan ; son vicaire Denis-Pierre Cadiou de Kermellec ; François le Montéer, né à Rospez le 1<sup>er</sup> novembre 1763, vicaire à Pleumeur Bodou ; Jean Marie Person, rospéziens rentrés chez les capucins de Lannion sous le nom de « Père Symphorien » et qui émigre ensuite en Espagne.

### **Le nouveau recteur de Rospez**

Le 18 février, l'évêque constitutionnel nomme comme recteur de Rospez un « jureur », comme disent les fidèles, c'est à dire un prêtre qui a prêté serment devant la loi. Il s'agit de Louis Genveur, qui ne fut sans doute pas si mauvais prêtre que veulent le dire ses confrères restés fidèles à l'église traditionnelle. Résumons son histoire.

Vicaire à Lanvellec, il devait y faire autorité puisqu'il est choisi par la population aux premières élections municipales de 1790. Comme beaucoup de membres du bas clergé, il réclamait plus de justice social, plus d'égalité, mais il restait fidèle à son évêque : c'est pourquoi il signa la protestation de Mgr Le Mintier contre la constitution civile du clergé, le 3 novembre 1790, puis prêta serment mais en y apportant des restrictions.

Il accepta la nomination de Mgr Jacob et fut nommé vicaire à Brélevenez, en juin 1791, puis de Trébeurden le 18 octobre. C'est là qu'il vint à Rospez.. L'évolution de la politique vers l'anticléricalisme dut le détourner des idées nouvelles : il rétracta son serment, fut capturé dans une ferme près de Plouaret. Le 18 juillet 1798, il était en prison à Guingamp, d'où il fut déporté sur l'île de Ré le 6 mai 1799. Après le concordat de 1801, il revint dans le clergé diocésain.

Rien n'est dit sur son action ni sur la façon dont les rospéziens traitent ce jureur. Quoiqu'il en soit, il ne reste chez nous que quelques mois. Charles Morvan lui succède, on ignore quand.

### **Le second recteur**

Ce second recteur constitutionnel ne fait lui aussi qu'une courte apparition : il fait peut être partie des 39 prêtres arrêtés dans le secteur pendant la Terreur et entassés dans des conditions très misérables à la « maison de Kervégant », rue Jean Savidan à Lannion. Toujours est-il qu'en avril 1794, ce prêtre sexagénaire se trouve à l'hôpital de St Briec avec beaucoup de confrères âgés ou malades ; de là il est transféré le 18 avril en prison, aux Carmélites de Guingamp. Il est

libéré après la terreur, le 2 avril 1795, et se retire dans sa paroisse natale, St Martin des Prés près de Morlaix.

Voilà pour nos deux recteurs assermentés, victimes tous deux d'un régime politique auquel ils avaient cru.

### **L'Etat manque d'argent**

1793 : l'Etat manque d'argent. Toute l'argenterie qui subsiste dans les paroisses est envoyée à la monnaie, et le district de Lannion veille à une application très stricte du décret, ce qui ne va pas sans résistance. Rospez doit livrer sa croix de procession en argent, ainsi qu'un ensemble comprenant encensoir, navette et cuiller acheté en 1725 pour 430 livres 15 sols au sieur saint Aubin, orfèvre à Morlaix (les ateliers morlaisiens étaient réputés).

### **L'arrivée du Carpentier**

A partir du milieu de l'année, le régime de la terreur pèse sur le département et s'intensifie à compter du vote de la « loi sur les suspects » le 5 septembre. Le motif d'arrestation le plus fréquent : n'avoir pas assisté aux offices des prêtres constitutionnels.

Le 25 juillet, l'armée ayant besoin de canons, l'ordre est donné de descendre les cloches et de n'en conserver qu'une. Beaucoup de paroisses traînent les pieds : l'angélus, on y tient les cloches, c'est un symbole.

En 1794, la politique de déchristianisation s'accroît, menée dans le département par le représentant du gouvernement en mission, le terrible Le Carpentier. Le 16, le district de Lannion fait respecter le calendrier révolutionnaire et fermer les églises sauf le jour du décadi, où on y lit les textes du gouvernement. Dans les campagnes, on boude ces cérémonies, on s'ingénie à respecter le repos du dimanche.

En février, Efflam Le Maout installe à Lannion un atelier de salpêtre pour l'armée. Il réquisitionne pour le feu les statues de bois des églises. Il devait y en avoir à Rospez mais, sauf expertise à effectuer, la statue de Notre Dame de Grâce est préservée (elle a peut-être été achetée en 1660 pour 9 livres 40 sols).

En mars/avril, Le Carpentier fait activer l'enlèvement des cloches ; on abat les croix : Croaz Beg Houan est brisée en trois tronçons ; c'est peut être à cette époque que Croaz Diben est étêtée, comme le dit son nom.

Le 19 avril est instauré à St Jean du Baly le culte de la raison, que remplace le 17 mai celui de l'Être Suprême. A la fin de ce mois, un triste cortège passe sur la route de Tréguier : la guillotine, suivie des abbés Lageat et Le Gall, et de celles qui les cachait, Madame Taupin. Après l'exécution des prêtres à Lannion, le 2 mai, le convoi repart pour l'exécution de la femme à Tréguier.

#### ***4<sup>ème</sup> partie : l'apaisement (1794-1804)***

##### **La chute de Robespierre**

Le 27 juillet 1794 (9 thermidor an II) marque la chute de Robespierre et la fin de la Terreur. Le gouvernement montre d'abord une volonté d'apaisement dans la querelle religieuse.

Le 13 janvier 1795, ses représentants en missions en Bretagne, Guezec et Guerneur, rapportent tous les arrêtés pris par le Carpentier contre les prêtres et rétablissent la liberté de culte, que vient assurer la loi du 21 février. Beaucoup de prêtres sont libérés à condition de se retirer dans leur famille : ainsi Charles Morvan, notre second recteur constitutionnel, libéré le 2 avril.

Le 15 mai, le district de Lannion accorde les chapelles pour la célébration du culte aux paroisses qui le demandent, mais se réserve les églises pour les lectures officielles du décadi.

Du fait que nous n'avons aucun prêtre, il n'y a pas, dans notre paroisse, les frictions qui se produisent ailleurs entre clergé constitutionnel et clergé réfractaire dans la célébration de ces offices.

##### **Le Directoire**

Le Directoire, instauré le 26 octobre 1795, mène politique résolument laïque : il revient donc aux poursuites et à la persécution religieuse, avec toutefois des accalmies. Le département applique peu ses premiers décrets. Fin 1796, les exilés sont encouragés à revenir, moyennant le respect des lois ; ainsi, début septembre, François Le Montréer est rentré, mais on signale qu'il ne s'est pas présenté aux autorités pour justifier de sa sortie du territoire (simple formalité).

Le recteur Jean Morvan, lui, juge plus prudent de rester à Jersey, où il touche tes secours pour les six derniers mois de l'année : 40 livres 10 sols par mois en août et septembre, octobre en fonction de ce qui reste en caisse, 40 livres 8 sols en décembre.

Fin août 1797, toutes lois antireligieuses prises depuis 1791 sont abrogées, mais le coup d'état du 4 septembre, qui porte au pouvoir les « triumvirs » dont Bonaparte, relance la persécution.

Cependant, les fidèles tiennent bon et résistent aux tracasseries. Il est fort probable qu'à Rospez ils agissent comme ailleurs : on sonne l'angélus, on s'assemble le dimanche, même sans prêtre. Et cela dure jusqu'à l'action pacifique engagée en 1800 par Bonaparte.

### **Le Concordat**

Le 16 juillet 1801 est signé le Concordat, qui règle le droit à l'existence pour l'Eglise. On ne peut dire quand Jean Morvan rentre à Rospez. Il y est le 2 janvier 1803, avec son vicaire : dans une lettre adressée au curé de Lannion et qu'il signe « ancien recteur de Rospès », il indique que « le clergé s'accorde parfaitement avec les autorités civiles. La paix et l'union règnent dans cette paroisse. »

Rospez est à nouveau érigé en paroisse en janvier 1804 (25 nivôse an XII) : Jean Morvan en est recteur sans vicaire. On signale le bon esprit spirituel de la paroisse, ce qui n'est pas le cas à Trézény et Lanmérin (mais l'enquête était-elle bien objective ?), le bon état de la chapelle St Dogmaël et de l'église, qui ne tardera cependant pas à causer de gros soucis ainsi que le presbytère, pourtant déclaré « logeable » en 1803.